

---

---

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 7 AVRIL 1892

---

Érection de la commune de Buzenol (province de Luxembourg) (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE BRIEY.

---

MESSIEURS,

L'érection en commune distincte du village de Buzenol, dépendant de la commune d'Étalle, est, depuis quelque temps, vivement réclamée par la très grande majorité des habitants de cette localité.

L'instruction dont cette demande a été l'objet, justifie en tous points les dispositions du projet de loi déposé par l'honorable Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, dans la séance du 30 mars dernier.

La distance relativement considérable, évaluée de 3 à 5 kilomètres, qui sépare Buzenol d'Étalle cause un sérieux préjudice aux habitants, qui sont obligés de se rendre fréquemment au chef-lieu de la commune, soit pour les déclarations de l'état-civil, soit pour tout autre motif d'ordre administratif.

Une certaine opposition s'est bien manifestée, il est vrai, à Buzenol contre le projet de séparer cette section d'Étalle; mais, il résulte de l'examen du dossier que cette manifestation d'opinions ne repose sur aucun argument sérieux.

La demande de séparation, datée du 29 avril 1889, a été faite, en effet, spontanément, en dehors de toute pression quelconque, et signée des deux tiers des chefs de ménage de Buzenol.

---

(1) Projet de loi, n° 423.

(2) La Commission était composée de MM. VAN Hoorde, président; Tesch, Heynen, de Briey et d'Oultremont.

La requête au maintien du *statu quo*, au contraire, a été provoquée par une décision du conseil communal d'Étalle.

Elle est appuyée par des jeunes gens sans fortune, sans position, ou par des personnes habitant actuellement Paris et n'ayant plus conservé aucun intérêt dans leur lieu d'origine.

Le Conseil provincial, dans sa séance du 12 juillet 1889, s'est rallié au rapport émanant du membre de la députation permanente chargé de l'enquête et a formulé un avis favorable au projet d'érection de Buzenol en commune distincte.

Le Gouverneur adhère à ces conclusions.

Le Conseil communal d'Étalle qui, d'abord, s'était prononcé contre le projet, a décidé, par délibération du 13 février 1892, de l'appuyer.

Le commissaire d'arrondissement seul a émis une opinion défavorable.

Il ressort de l'Exposé des motifs que la section de Buzenol renferme une population de 350 habitants environ et une superficie de 308 hectares.

L'examen du projet de budget, qui se trouve au dossier, prouve que Buzenol pourra faire aisément face à toutes ses obligations. Grâce à sa part dans le patrimoine d'Étalle, elle subviendra facilement aux charges nouvelles qui résulteront du démembrement et elle se libérera sans difficulté par le produit de ses coupes de bois ordinaires et extraordinaires des obligations contractées envers la commune-mère. Cette section, dont le revenu annuel est évalué de 11,000 à 12,000 francs, possède actuellement déjà deux bâtiments d'école, un presbytère, un cimetière, des citernes, des fontaines publiques, etc...

La voirie vicinale se trouve aussi dans un fort bon état d'entretien.

Votre Commission, par l'examen attentif du dossier, a acquis la conviction que la demande des habitants de Buzenol est fondée et elle vous propose d'adopter les dispositions du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

Comte DE BRIEY.

*Le Président,*

ÉMILE VAN HOORDE.

